

Olivier Montel
6 rue Alphonse Daudet - 75014 Paris
FRANCE

Tél. +33 (0)683019822
oliviermontel@orange.fr

Paris, le 27/01/2015

*Pilote parapente depuis 1990,
biplaceur parapente depuis 1998
et compétiteur parapente depuis 2002*

Courrier recommandé à la F.A.I, Lausanne
à l'attention de Mme Suzanne Schodil

OBJET : demande de délivrance directe de licence FAI
(avec exposé détaillé des faits de fautes caractérisées de la ffvl)

Bonjour,

Je vous contacte pour vous demander la délivrance en direct d'une licence FAI pour mes activités de vol libre (parapente).

Je sais très bien que la voie normale (si l'on peut qualifier ça à proprement parler de « *normal* ») consiste usuellement à passer par sa fédération nationale (ici la ffvl, dans le cas français) et que c'est à cette fédération nationale de relayer ou d'instruire et de gérer la délivrance de la licence en question [je ne sais d'ailleurs pas trop quel sont alors les rôles respectifs FAI/ffvl, peut-être est-ce simplement la fédération nationale qui agit par délégation (?)].

Quoi qu'il en soit et au moins dans le cas français, c'est la dite « ffvl » qui en temps normal est le point de passage obligé pour toute demande de licence FAI (je trouve d'ailleurs cette façon de faire "*singulière*", qui consiste à devoir obligatoirement passer par une instance nationale pour se procurer une licence internationale !)

Il se trouve que nous ne sommes pas dans un cas « normal », avec cette ffvl. Cette demande normale de carte FAI est en effet rendue ~impossible, de par les agissements d'obstruction de la fédération française « ffvl » : celle-ci refuse en fait de remplir à ses obligations, lesquelles sont par surcroît de type monopolistique. Cette ffvl pratique ici l'ostracisme en refusant de transmettre (ou d'instruire) mes demandes de licence FAI, ce à des fins de nuisances personnelles et par surcroît « hors-piste ». Cette situation perdure depuis plusieurs années déjà (voir plus bas pour les détails chronologiques et factuels).

Compte tenu de l'impasse dans laquelle je me trouve pour cette licence FAI (et ce en dépit du fait que je sois dans mon bon droit), il est logique et légitime que je pense devoir (et pouvoir ?) déroger au process « standard » et faire sorte d'obtenir cette licence FAI directement auprès de l'organisme concerné... À savoir auprès la FAI elle-même.
C'est pourquoi je vous adresse cette requête, qui consiste à vous demander ma licence FAI « en direct ».

Le contexte me concernant

Je vole en parapente depuis 1990, ordinairement breveté « ffvl » (1991) puis « pilote confirmé » (1992). Puis qualifié « ffvl » biplaceur fédéral (1998). Je vous épargne le contenu de mon carnet de vols (que je ne remplis plus depuis longtemps, assez classiquement je ne mets plus de côté que les vols de distance).

Début de compétition en 2002, saison 2004 et 2007 en « A » (niveau « national »), entre 1500 heures et 2000 heures (?) de vol depuis plus de 20 ans, sachant que je réside à Paris. Une quinzaine de compétitions étrangères et internationales (Brésil, Allemagne, Italie, R.U, Cuba, Espagne, Afrique du Sud, Bulgarie...), sans aucun problèmes de gestion à l'inscription depuis 2009. Etc. etc. etc...

Hors ffvl je suis bien entendu IPPIS et mon identifiant CIVL est le 5176.

J'ai donc été licencié ffvl (numéro de licence 0012666S) durant plus de 20 ans (!), licencié compétiteur "ffvl" durant 7 années (!), licencié biplaceur "fédéral ffvl" durant 11 ans (!)... et j'ai même joué les cadres bénévoles plusieurs années pour le compte de l'antenne parisienne de cette « fédération » ffvl...

Jusqu'à ce que cette licence numéro 0012666S me soit suspendue par ces quelques messieurs "ffvl" :

- **une première fois** en septembre 2009, de façon déjà abusive (décision maquillée/annulée en appel - juin 2011),
- **une seconde fois** en mars 2012, de façon assez inique et pour le coup carrément frauduleuse.

.../...

.../...

À présent voici le contexte « ffvl », c'est à dire en fait les fautes de la ffvl qui font que j'ai ainsi à vous adresser **cette demande directe de licence FAI**.

Depuis 2009 je suis en contentieux avec quelques personnes de cette fédération française « ffvl » qui en réalité me font conflit à des faims purement personnelles. Ces quelques « responsables » ffvl usent donc de leurs petits pouvoirs « fédéraux » et de leur petite position de « cadres » ffvl pour me nuire et/ou tenter de me nuire, bien entendu en prenant un malin plaisir à instrumentaliser « leur » ffvl.

Dans les faits, ce contentieux est donc totalement déconnecté de toutes choses libéristes, fédérales, sportives, associatives, parapentes, aéronautiques et météorologiques :-). Le but à peine voilé est ici de me faire la vie impossible en m'interdisant de compétition française, c'est à dire de compétition ©ffvl. Vous n'êtes en effet pas sans savoir que cette ffvl est en situation de monopole sur le sol français, pour ce qui est de l'organisation de compétitions françaises (...)

Ces quelques personnages « ffvl » l'ont parfaitement intégré, qui usent et abusent de cette position pour me faire ici la vie « impossible » en tant que pilote-compétiteur. C'est aussi simple que ça, il en fait est inutile de détailler plus que ça.

In-fine, leurs agissements ont conduit ces quelques spécimens ©ffvl à **commettre des irrégularités caractérisées au nom même de la ffvl**, c'est à dire en contravention avec leurs propres règlements fédéraux internes. C'est ainsi qu'ils en sont venus à **suspendre de façon arbitraire et totalement irrégulière ma dernière licence en date** (mars 2012). **Ces agissements frauduleux valent in-fine à cette ffvl d'avoir été condamnée** en date du 14 octobre 2014 par le Tribunal Administratif de Paris (copie de l'acte en pièce jointe).

Cette ffvl avait d'ailleurs **déjà été déjugée par le Comité National Olympique du Sport Français**, lors d'une tentative préalable de conciliation qui fut bien entendu à ma seule initiative (juin 2012). Et ici je préfère ne pas même évoquer les problèmes « de (bas)-fond », concernant les méthodes dont ils sont venus à faire usage (...). Je me contente de décrire le côté purement « procédural », c'est à dire en fait le côté purement hors-piste au plan « procédural ».

Depuis octobre 2014, cette ffvl est donc sommée par la juridiction administrative française de me restituer ma licence fédérale. Et depuis déjà quatre mois, ces quelques messieurs ©ffvl n'ont absolument rien fait pour répondre aux injonctions judiciaires qui leur sont faites. Ils refusent de s'exécuter, continuant en toute impunité de jouer l'obstruction, le dilatoire et l'ostracisme, toujours sous couvert et au nom « de la ffvl ».

Dans le même temps, il est totalement inutile de réitérer auprès d'eux d'autres demandes de licence FAI : ces nouvelles demandes ne seraient « gérées » que par le mépris, ces messieurs arguant de façon certes "lumineuse" du fait que je n'ai plus de licence française (et pour cause...), même si au vu de la décision administrative et judiciaire je suis à nouveau bel et bien, « licencié ffvl ».

Ce genre d'abus de pouvoir ©ffvl par rapport à la chose « FAI » remonte en fait à septembre 2009, avant même qu'ils n'aient procédé à ma toute première suspension de licence ffvl de l'époque. Pour la circonstance, ces quelques messieurs ©ffvl n'avaient traité mes demandes de licence FAI que par le mépris, sans même me notifier le moindre refus explicite « noir sur blanc » ; préférant sans doute ne laisser aucune trace à charge de leurs "propres" agissements. Ils s'étaient donc contentés de se la jouer tranquillement « dilatoire » et « total silence-radio », ce qui certes est assez à l'image de la notion qu'ils se font du mot « transparence » (...). Et alors même que ma licence ffvl d'alors était encore tout à fait, y compris « officiellement » au sens « agissements ffvl » du terme ! Tout laisse donc évidemment à penser, à fortiori et plus encore au vu de leurs derniers agissements [ou « non-agissements »] en date, qu'ils continuent et qu'ils continueront dans le même registre, quelles que soient les demandes qui leur s(er)ont adressées.

Il ne sert donc à rien que je m'escrime, sinon pour prêter bêtement le flanc à leurs manœuvres et à leurs enfantillages. **La seule méthode raisonnable donc je dispose pour me procurer cette légitime licence FAI, c'est donc de facto de passer par la dite FAI**. Tout simplement.

À présent, non seulement je ne vole plus que sur des compétitions étrangères, mais par surcroît je suis potentiellement « borderline » puisque je ne peux plus produire cette licence FAI si celle-ci m'est réclamée lors de ces events. Même si pour l'heure les organisateurs à qui j'ai eu à faire ont toujours fait preuve de discernement et de compréhension, dès lors que je leur racontais ces histoires « ©ffvl »...

En revanche, **la non possession de carte FAI vaut non possession d'identifiant FAI valide** en base de données, ce qui est **parfois bloquant pour l'inscription en ligne à certaines compétitions**. Par exemple, c'est désormais le cas pour les British Open. Préjudice demandant bien entendu à être consigné par mon avocat, dans ses démarches à venir.

.../...

.../...

En résumé on voit bien que l'idée n'est pas seulement de me priver de compétition sur le sol français, mais aussi de me mettre des bâtons dans les roues pour toute autre forme de compétition, fussent-elles étrangères, internationales et n'ayant strictement rien à voir avec la ffvl. Registre et mélange des genres qu'illustrent à merveille, par exemple, ces menaces téléphoniques que j'ai pu recevoir par le passé d'un de ces « *messieurs ffvl* » [en l'espèce un dénommé « *landreau.jc* »], comme quoi (je cite) « *Il ferait tout pour interférer auprès de la FAI (!) afin de m'interdire de voler en compétition en Afrique du Sud et à l'étranger (sic)* ».

J'avais hérité de ce genre de « *choses* » dès novembre 2009. Si folkloriques soient-elles (cet individu « *ffvl* » n'ayant évidemment aucun pouvoir ni aucune compétence pour interférer où que ce soit si ce n'est au sein de la ffvl, et encore...), ces gesticulations traduisent bien l'état d'esprit et la logique de nuisances à tout-va dans lesquels sont scotchés ces quelques « *tenants* » ©ffvl. Volonté de nuisances « *par tous les moyens possibles et imaginables* », y compris et surtout l'usage abusif et le détournement d'outils fédéraux dont ils s'estiment visiblement « *propriétaires* ».

À titre illustratif et dans un registre assez voisin, j'ai même eu vent du « *démarchage* » effectué en coulisses par certaines de ces personnes ©ffvl auprès d'un organisateur étranger de compétition sur le sol français, démarchage les ayant conduits à (tenter de) me dénigrer et à de me diffamer en douce en voulant faire croire que je volerais en parapente sans aucune couverture d'assurance [Chabre Open, Laragne, 2012]...

Quand on sait par surcroît qu'un de leurs plus glorieux faits d'armes (fin 2009) fut de me priver en catimini de couverture d'assurance Axa / ffvl sans même me prévenir (...), cela situe « *le niveau* » !

La demande directe de licence FAI telle que je vous la formule ici-constitue donc aussi un impératif d'ordre pratique, au-delà même de la légitime question de Principe qu'on peut y associer.

Sur le fond, il est tout simplement inconcevable qu'un pilote se voit interdire l'accès à des événements étrangers et internationaux, pour de simples motifs de contentieux avec sa fédération nationale de rattachement. Surtout compte tenu de la nature toute personnelle et bien peu reluisante du contentieux en question et quand on sait que c'est ici la fédération française qui est en faute, comme le prouve noir sur blanc sa récente condamnation judiciaire et administrative...

J'ose espérer que la FAI dispose de juristes et de solutions pour répondre à ce genre de situation sans prêter le flanc à de telles anomalies, à de tels dysfonctionnements, à de tels abus de pouvoir et surtout à de telles injustices. Dans le cas contraire on serait dans le registre dit « *de la double peine* », registre par surcroît nettement aggravé du fait même du caractère sciemment frauduleux des agissements à l'origine de toutes ces nuisances : empêcher par des voies irrégulières quelqu'un de voler en compétition sur le sol français (ffvl), et par surcroît empêcher ce quelqu'un par les mêmes voies irrégulières de voler en compétition où que ce soit ! (ffvl par le truchement de la FAI ?)

Dans le cas présent, une éventuelle cécité de la FAI vous conduirait non seulement à prêter le flanc aux irrégularités d'une ffvl, mais aussi à alimenter, à renforcer et à encourager de telles irrégularités (...)

Ici je pense avoir suffisamment argumenté **la légitime requête de licence FAI "en direct" que je vous adresse**.

Une réponse négative de votre part constituerait une impasse et une circonstance aggravante par rapport aux irrégularités factuelles et avérées commises par cette ffvl, en réalité à des faims de médiocres petits règlements de compte personnels.

Le refus de transmission et de gestion de mes demandes de licence FAI constitue une faute supplémentaire pour cette ffvl... et conduit pour moi à un préjudice supplémentaire. C'est la raison pour laquelle **j'adresse ici copie de la présente :**

– **à la dite « ffvl »** et à son propre avocat (question de transparence, du moins pour ce qui *me* concerne *moi*),

-- **à mon avocat** et conseil en droit administratif, lequel a monté le dossier ayant déjà conduit à la logique condamnation de cette ffvl. S'il s'avérait que je ne trouve pas de solution directe à ce problème auprès de vous en tant que FAI, je laisserais à mon avocat le soin d'ajouter ce manquement collatéral ©ffvl [FAI ?] à la liste des préjudices divers et variés que j'ai déjà encourus du fait de ce contentieux vraiment lamentable. Les recours à intenter en termes de préjudices passant par une seconde procédure, conformément à la façon de faire en Droit administratif français.

Très aéro-logiquement,

Olivier Montel

Références de ma couverture d'assurance RCA + rapatriement + secours + individuelle accident en bonne et due forme pour tous types d'événement « *vol libre parapente* » y compris compétition : [CompagnieVerspieren contrat n° 0097375187]

PJ : copie de la condamnation de la ffvl en date du 14/10/2014